

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION SUBVENTION PREVENTION BTP

Les Subventions Prévention aident au financement d'équipements, de formations et de prestations d'accompagnement pour améliorer la prévention des risques professionnels dans les entreprises de moins de 50 salariés. Ces aides financières proposées par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels sont versées par les caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS/CSS).

Une offre riche et diversifiée de Subventions Prévention est proposée pour répondre aux besoins rencontrés en matière de prévention des risques professionnels. A ce titre, la subvention « PREVENTION BTP » a pour but de réduire l'exposition des salariés aux risques de chutes de hauteur, aux risques liés aux manutentions et au défaut d'hygiène sur les chantiers.

Cette subvention est en vigueur au 1er janvier 2023. Les conditions de son attribution pouvant évoluer, assurez-vous d'avoir pris connaissance de la version en vigueur sur le site [ameli.fr/entreprise](http://ameli.fr/entreprise), site de référence concernant les aides versées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels.

Le terme « Entreprise » employé dans ce document s'entend par toute entité économique employant des salariés (y compris les associations).

### Subventions Prévention

C'est une aide financière à destination des petites entreprises qui souhaitent agir en prévention.

Pour savoir si vous répondez aux critères d'éligibilité, rendez-vous page 2.

C'est le financement de solutions efficaces en matière de prévention.

Avant de réaliser vos investissements, vérifiez que vos souhaits correspondent aux conditions de la subvention décrites en page 3.

C'est une démarche en ligne pour faciliter les demandes de subvention et la transmission des documents. Découvrez le détail des démarches et des documents en page 5 et en annexe 1.



# Subvention Prévention

une aide financière à destination des petites entreprises  
souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention

## 1. Une aide financière proposée aux petites entreprises

La Subvention Prévention « BTP » s'adresse aux entreprises suivantes :

- sociétés et associations (les organismes de la fonction publique sont exclus),
- implantées en LANGUEDOC ROUSSILLON,
- cotisant au régime général de la Sécurité Sociale en tant qu'employeur,
- avec un effectif national compris entre 1 et 49 salariés (selon le SIREN),
- à jour de leurs cotisations accidents du travail et maladies professionnelles.



### Précisions sur les documents demandés

*Une attestation Urssaf de moins de 6 mois intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » sera demandée.*

## 2. Un soutien aux employeurs souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention des risques professionnels

L'employeur doit être déjà engagé dans une démarche de prévention des risques professionnels et respecter la réglementation, notamment :

- être adhérent à un service de prévention et de santé au travail (SPST),
- avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques (DUER) depuis moins de 1 an (les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérées de cette obligation de mise à jour annuelle) et le tenir à disposition de la caisse régionale si celle-ci demande à le consulter,
- ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire en cours pour l'un de ses établissements,
- informer les instances représentatives du personnel des investissements prévus et de la demande de financement réalisée auprès de la caisse régionale.

Les entreprises engagées dans des programmes nationaux de prévention et accompagnées à ce titre par le réseau des caisses régionales sont particulièrement concernées par ces Subventions Prévention.



### Précisions sur les documents demandés

*Le formulaire de demande de subvention servira d'attestation sur l'honneur pour ces éléments. L'ensemble des cases correspondantes devront être cochées.*

Si vous n'avez pas de DUER ou s'il n'est pas à jour,  
Nous vous invitons à utiliser l'outil en ligne en accès libre :  
[www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html](http://www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html)

## Subvention Prévention

un soutien financier  
pour l'acquisition de solutions efficaces en prévention

### 1. Un financement permettant l'acquisition de solutions efficaces

Les Subventions Prévention « BTP » permettent de financer uniquement :

- les équipements et/ou les prestations commandés à partir du 1er septembre 2022 et livrés/réalisés à partir du 1er janvier 2023,
- des équipements neufs et devant être la propriété de l'entreprise si l'objet de la subvention est concerné (pas de financement possible par crédit-bail, leasing ou sous la forme d'une location de longue durée),
- les équipements et prestations listés à la suite répondant à l'ensemble des conditions : exigences de conformité et de transmission de justificatifs.

#### Equipements :

- chariot élévateur télescopique,
- nacelle élévatrice de personne adaptable sur chariot élévateur télescopique,
- plateforme élévatrice mobile de personnel,
- kit d'ancrages mobiles «SYAM» certifiés CE,
- protections collectives provisoires adaptables aux coffrages de planchers sur poutrelles bois: coulisseaux et potelets de 1,40 m,
- recettes à matériaux et barrière écluse adaptées aux constructions en R+1,
- bungalow de chantier mobile sur roues équipé de sanitaires raccordables AEP et EU (WC, douche) et de vestiaires pour 2 ou 3 personnes (adaptés aux chantiers de construction de maisons individuelles par exemple); les WC dits chimiques sont exclus



#### Précisions sur la conformité des équipements et les documents demandés

Les équipements doivent répondre aux exigences du cahier des charges présenté en **annexe 2**. Les fournisseurs devront faire obligatoirement référence à la conformité au cahier des charges sur les devis, bons de commandes et factures pour que le dossier soit jugé recevable.

### Un soutien financier incitatif à l'action en prévention

#### Le calcul de la subvention

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention à hauteur de :

- 25 % du chariot élévateur télescopique,
- 50% de la nacelle élévatrice de personne adaptable sur chariot élévateur télescopique,
- 50% des plateformes élévatrices mobiles de personnel,

- 50% des kits d'ancrage mobiles « SYAM » certifiés CE
- 50% des protections collectives provisoires adaptables aux coffrages de planchers sur poutrelles bois : coulisseaux et potelets de 1,40 m.,
- 50% recettes à matériaux et barrières écluses adaptées aux constructions en R+1,
- 50% des bungalows de chantier mobiles sur roues équipés de sanitaires raccordables AEP et EU (WC, douche) et de vestiaires pour 2 ou 3 personnes.

La subvention s'entend du montant hors taxes (HT) de l'investissement de l'entreprise et dans la limite d'une subvention totale de 25 000 € par entreprise, si elle :

- répond aux critères administratifs,
- met en œuvre les mesures de prévention obligatoires,
- présente dans les délais requis, à la Carsat LR (dénommée la Caisse dans la suite du texte), toutes les pièces justificatives nécessaires (cf. § 10), notamment factures acquittées, attestations, etc.

Le montant minimum de subvention est de 1 000 €, soit 2 000€ d'investissement minimum pour l'entreprise.

Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.



### Précisions sur le financement

*Ces montants comprennent l'ensemble des frais associés : frais de port/livraison, d'installation, frais de douanes et écotaxe ou encore frais de déplacement ...*

*Pour les organismes non assujettis à la TVA, la subvention est calculée sur le montant TTC. Une **attestation de non-assujettissement à la TVA** sera alors demandée.*

*Les Subventions Prévention versées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels ne figurent pas au nombre des aides exonérées. Elles sont ainsi imposables lorsque l'entreprise est assujettie à l'impôt sur les sociétés.*

### Les cumuls de financements

L'entreprise :

- peut réaliser des demandes pour une subvention donnée pour plusieurs de ses établissements (SIRET) dans la limite de 25 000 €. Une demande est à faire pour chacun des établissements,
- pourra bénéficier de 3 Subventions Prévention de natures différentes au maximum de la part de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels sur la période 2023-2027, ceci dans la limite de 75 000 €,
- ne pourra pas obtenir une Subvention Prévention si elle bénéficie d'un contrat de prévention ou en a bénéficié au cours des deux années précédant sa demande,
- ne sollicitera pas une subvention auprès d'un autre opérateur public pour le même investissement.

# Subvention Prévention

## une démarche en ligne pour faciliter les demandes de subvention

### 1. Des demandes prises en compte par ordre d'arrivée selon les budgets disponibles

Il existe deux possibilités pour obtenir des Subventions Prévention. Pour cela, connectez-vous au Compte AT/MP disponible sur le site net-entreprises.fr : [www.net-entreprises.fr/declaration/compte-atmp](http://www.net-entreprises.fr/declaration/compte-atmp).

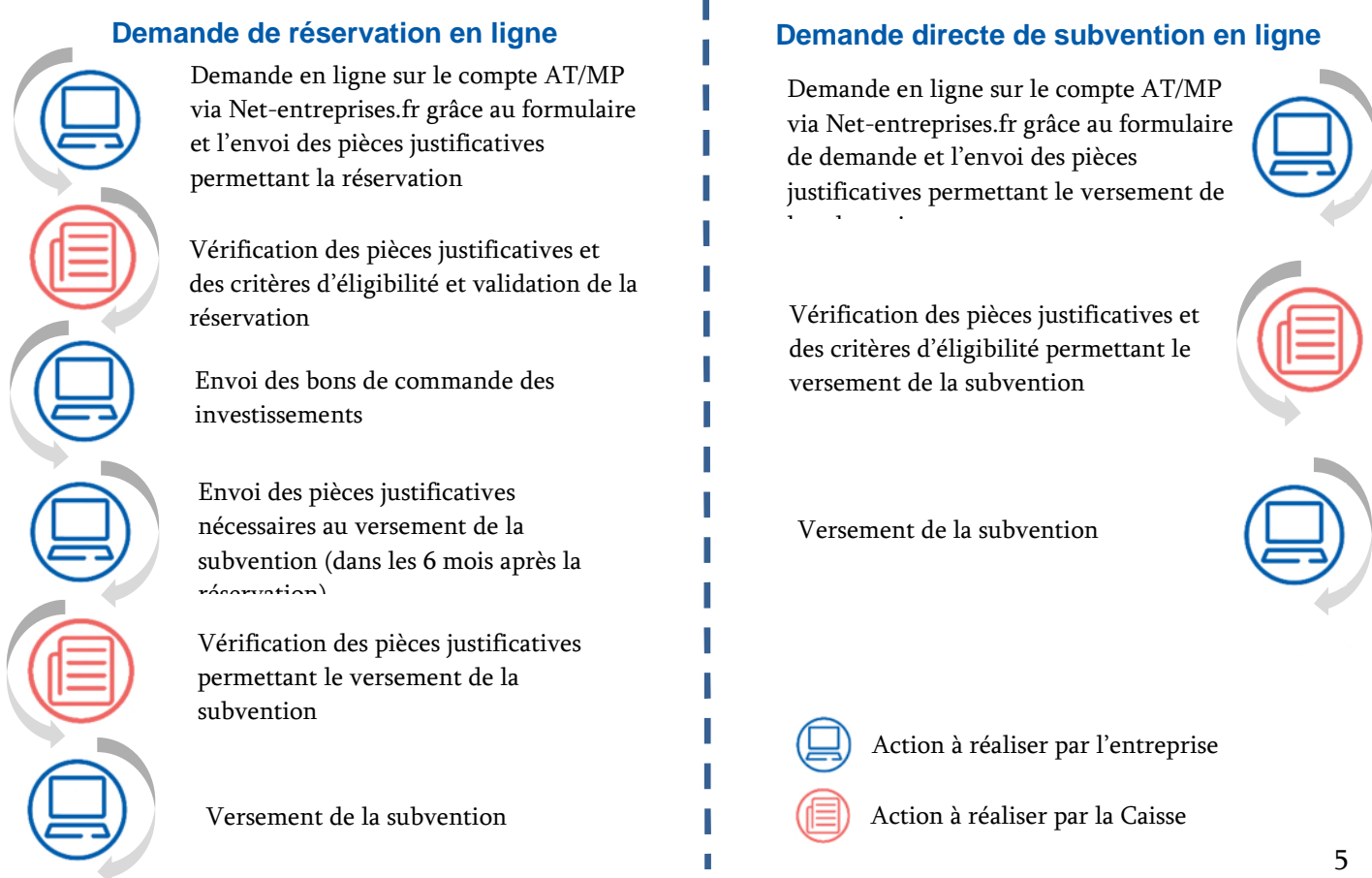
**La demande de réservation en ligne d'une subvention :** le demandeur transmet à la caisse régionale les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise et devis). Après vérification des éléments transmis, la caisse régionale confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. Les bons de commande des investissements devront ensuite être transmis dans les 2 mois pour valider définitivement la réservation.

Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations (factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Les demandes jugées recevables sont garanties jusqu'à 6 mois, délai avant lequel le demandeur doit envoyer les documents attendus.

**La demande directe en ligne de subvention sans réservation :** une demande directe peut être faite en ligne en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise, bons de commande, factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles. La demande devra être réalisée l'année de l'investissement.

Les budgets annuels étant limités, une règle privilégiant les demandes selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée, il est donc fortement conseillé d'opter pour la réservation en ligne.

Les pièces justificatives nécessaires au traitement de la demande sont détaillées en [annexe 1](#).



## 2. Les engagements de la caisse régionale et du bénéficiaire de la subvention

### Les engagements de la caisse régionale

La caisse régionale s'engage à aider financièrement l'entreprise sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention. Dans le cas de problèmes de prévention rencontrés sur un équipement, la caisse régionale se réserve le droit de refuser de le subventionner.

### Les engagements du bénéficiaire de la subvention

L'entreprise s'engage à répondre aux différentes sollicitations de la caisse régionale (courrier, enquête-questionnaire, programme, visite in situ ...).

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible de faire l'objet de visites sur site après versement de l'aide financière par les agents des caisses régionales qui exigeront de vérifier l'effectivité des investissements, des formations et des prestations réalisées ainsi que les justificatifs originaux et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Si l'équipement est non monté, non installé, ou s'il n'est pas visible, si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse régionale demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de la subvention accordée et pourra appliquer une pénalité financière ou déposer plainte pénale en cas de fraude avérée.

La caisse régionale peut également procéder à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. L'entreprise s'engage donc à ne pas revendre l'équipement pour lequel elle a bénéficié d'une Subvention Prévention durant un an à compter de la livraison de l'équipement, à défaut son remboursement pourra être exigé.



## Annexe 1 : les pièces justificatives

	Avec réservation			Sans réservation
	Réservation	Bon de commande	Versement	Versement
<b>Pièces justificatives pour l'ensemble des Subventions Prévention</b>				
Formulaire de demande de subvention	X			X
Attestation Urssaf intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » devant dater de moins de 6 mois	X			X
Attestation de non assujettissement à la TVA si l'entreprise est concernée	X			X
RIB en format électronique en PDF Si la raison sociale du RIB est différente de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise	X			X
Copie du ou des devis détaillé(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges	X			
Copie du ou des bons de commande(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges		X		X
Duplicata ou copie de la ou des facture(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges et devant comporter les éléments suivants : - nom du fournisseur et son SIRET, - nom de l'entreprise, - référence de la facture, - date de la facture, - désignation de la prestation (avec, pour chaque élément, le libellé, la quantité, le montant unitaire et le montant HT), - les montants de TVA, de remises éventuelles, le montant total et des acomptes déjà versés avec les dates de paiement (fournir les factures de paiement d'acomptes si les acomptes ne sont pas mentionnées sur la facture finale).			X	X
Copie du ou des bon(s) de livraison uniquement pour les équipements subventionnés			X	X
Extraits des relevé(s) bancaire(s) avec l'identité du titulaire du compte, l'IBAN et les montants de l'investissement apparents les lignes concernant les autres opérations peuvent être masquées			X	X
<b>Pièces complémentaires pour la Subvention Prévention « BTP »</b>				
<u>Justificatifs à fournir pour le chariot élévateur télescopique</u> , nacelle élévatrice de personne adaptable sur chariot élévateur télescopique, et plateforme élévatrice mobile de personnel :  ⇒ facture (duplicata ou une copie certifiée conforme de la ou des factures acquittées comportant la date et le mode de règlement) mentionnant les noms et caractéristiques détaillées du matériel et attestant de la conformité CE.  ⇒ les CACES® correspondants datant de moins de 5 ans à la date de règlement de la subvention.  ⇒ copie de la commande auprès d'un organisme de contrôle compétent pour la première vérification générale périodique.			X	X

<p><b>Justificatifs à fournir pour les protections collectives</b> provisoires adaptables aux coffrages de planchers sur poutrelles bois (coulisseaux et potelets de 1,40 m.) et les recettes à matériaux et barrières écluse adaptées aux constructions en R+1 :</p> <p>⇒ facture (duplicata ou une copie certifiée conforme de la ou des factures acquittées comportant la date et le mode de règlement) mentionnant les noms et caractéristiques détaillées du matériel et attestant de la conformité CE.</p> <p>⇒ les attestations de formation à la prévention des chutes de hauteur de tout le personnel, datant de moins de 5 ans à la date de règlement de la subvention.</p>			X	X
<p><b>Justificatifs à fournir pour les kits d’ancrage mobile SYAM :</b></p> <p>⇒ facture (duplicata ou une copie certifiée conforme de la ou des factures acquittées comportant la date et le mode de règlement) mentionnant les noms et caractéristiques détaillées du matériel et attestant de la conformité CE.</p> <p>⇒ les attestations de formation à l’utilisation des systèmes d’arrêt de chute datant de moins de 5 ans à la date de règlement de la subvention, et les attestations de formation à l’utilisation des ancrages mobiles délivrées par le fabricant aux salariés susceptibles d’utiliser les ancrages mobiles, ainsi qu’à l’employeur ou à son préposé chargé de l’organisation des travaux.</p>			X	X
<p><b>Justificatifs à fournir pour les bungalows de chantier mobiles</b> sur roues équipés de sanitaires raccordables AEP et EU (WC, douche) et de vestiaires pour 2 ou 3 personnes (adaptés aux chantiers de construction de maisons individuelles par exemple) :</p> <p>⇒ facture (duplicata ou une copie certifiée conforme de la ou des factures acquittées comportant la date et le mode de règlement) mentionnant les noms et caractéristiques détaillées du matériel.</p>			X	X



Les documents doivent être enregistrés dans des PDF séparés et transmis en une seule fois à chaque étape de la demande.  
 La caisse régionale se réserve le droit de demander tout autre document nécessaire à l’instruction du dossier.



## **ANNEXE 2                    CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES     SUBVENTION PREVENTION BTP**

### **Mesures de prévention obligatoires**

Cette aide financière est soumise aux mesures de prévention suivantes :

- chariot élévateur télescopique, nacelle élévatrice de personne adaptable sur chariot élévateur télescopique, et plateforme élévatrice mobile de personnel :

- 1. l'entreprise devra justifier de la formation d'au moins un salarié pour la conduite en sécurité de chacun des engins et équipements. L'entreprise fournira les CACES® correspondants datant de moins de 5 ans à la date de règlement de la subvention,**
- 2. l'entreprise fournira une copie de la commande auprès d'un organisme de contrôle compétent de son choix pour la première vérification générale périodique (rappel : périodicité fixée à 6 mois par arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2004).**

- protections collectives provisoires adaptables aux coffrages de planchers sur poutrelles bois (coulisseaux et potelets de 1,40 m.), recettes à matériaux et barrières écluses adaptées aux constructions en R+1 : **l'entreprise devra avoir formé tous ses salariés à la prévention des chutes de hauteur auprès de l'OPPBTP** (« Prev'Action Opérateurs », ou équivalent) **ou d'un organisme de formation habilité « échafaudages » par l'INRS. L'entreprise fournira les attestations de formation correspondantes, datant de moins de 5 ans à la date de règlement de la subvention,**

- kits d'ancrage mobiles « SYAM » certifiés CE : **formation à l'utilisation des systèmes d'arrêt de chute délivrée par un OF partenaire de la CARSAT Languedoc-Roussillon, (demander la liste) et formation à l'utilisation des ancrages mobiles délivrée par le fabricant aux salariés susceptibles d'utiliser les ancrages mobiles, ainsi qu'à l'employeur ou à son préposé chargé de l'organisation des travaux. L'entreprise fournira les attestations de formation correspondantes.**

*N.B. : Le financement des bungalows de chantier mobiles sur roues équipés de sanitaires raccordables AEP et EU (WC, douche) et de vestiaires pour 2 ou 3 personnes n'est soumis à aucune mesure de formation.*

**Justificatifs à fournir pour les chariots élévateurs télescopiques, les nacelles élévatrices de personnes adaptables sur les chariots élévateurs télescopiques, et les plateformes élévatrices mobiles de personnels :**

⇒ facture (**duplicata ou une copie certifiée conforme de la ou des factures acquittées comportant la date et le mode de règlement**) mentionnant les noms et caractéristiques détaillées du matériel et attestant de la conformité CE.

⇒ les CACES® correspondants datant de moins de 5 ans à la date de règlement de la subvention.

⇒ copie de la commande auprès d'un organisme de contrôle compétent pour la première vérification générale périodique.

⇒ un RIB comportant en original :

- le cachet de l'entreprise,
- la date,
- la signature du responsable légal de l'entreprise ainsi que sa fonction.

**Justificatifs à fournir pour les protections collectives provisoires adaptables aux coffrages de planchers sur poutrelles bois (coulisseaux et potelets de 1,40 m.) et les recettes à matériaux et barrières écluse adaptées aux constructions en R+1 :**

⇒ facture (**duplicata ou une copie certifiée conforme de la ou des factures acquittées comportant la date et le mode de règlement**) mentionnant les noms et caractéristiques détaillées du matériel et attestant de la conformité CE.

⇒ les attestations de formation à la prévention des chutes de hauteur de tout le personnel, datant de moins de 5 ans à la date de règlement de la subvention.

⇒ un RIB comportant en original :

- le cachet de l'entreprise,
- la date,
- la signature du responsable légal de l'entreprise ainsi que sa fonction.

**Justificatifs à fournir pour les kits d'ancrage mobile SYAM :**

⇒ facture (**duplicata ou une copie certifiée conforme de la ou des factures acquittées comportant la date et le mode de règlement**) mentionnant les noms et caractéristiques détaillées du matériel et attestant de la conformité CE.

⇒ les attestations de formation à l'utilisation des systèmes d'arrêt de chute datant de moins de 5 ans à la date de règlement de la subvention, et les attestations de formation à l'utilisation des ancrages mobiles délivrées par le fabricant aux salariés susceptibles d'utiliser les ancrages mobiles, ainsi qu'à l'employeur ou à son préposé chargé de l'organisation des travaux.

⇒ un RIB comportant en original :

- le cachet de l'entreprise,
- la date,
- la signature du responsable légal de l'entreprise ainsi que sa fonction.

**Justificatifs à fournir pour les bungalows de chantier mobiles sur roues équipés de sanitaires raccordables AEP et EU (WC, douche) et de vestiaires pour 2 ou 3 personnes (adaptés aux chantiers de construction de maisons individuelles par exemple) :**

⇒ facture (**duplicata ou une copie certifiée conforme de la ou des factures acquittées comportant la date et le mode de règlement**) mentionnant les noms et caractéristiques détaillées du matériel.

⇒ un RIB comportant en original :

- le cachet de l'entreprise,
- la date,
- la signature du responsable légal de l'entreprise ainsi que sa fonction.

La date de toute facture faisant partie des pièces justificatives doit être comprise dans la période de validité de l'offre.